Notification préalable d'une concentration

(Case M.10994 — LIBERTY GLOBAL / FLUVIUS / NETCO)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 143/05)

1. Le 18 avril 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Liberty Global plc («Liberty Global», Royaume-Uni),

— Fluvius System Operator CV («Fluvius», Belgique),

— NetCo, société nouvellement créée.

Liberty Global et Fluvius acquerront au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de NetCo.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Liberty Global est une société internationale qui fournit des services intégrés d'internet à haut débit, des services vidéo, des services de téléphonie fixe et des services de communications mobiles dans plusieurs États membres, notamment, par l'intermédiaire de Telenet, en Belgique et au Luxembourg; Telenet est un opérateur de réseau câblé et de réseau mobile, ainsi qu'une société de services vidéo. Son activité principale consiste à fournir des services d'internet à haut débit, des services de téléphonie fixe, des services de communications mobiles et des services vidéo aux clients de l'ensemble de la Flandre, de certaines parties de Bruxelles et de quelques communes de Wallonie. En outre, Telenet fournit des solutions de connectivité, d'hébergement et de sécurité aux clients professionnels en Belgique et au Luxembourg;

— Fluvius est une société flamande qui exploite un réseau d'utilité publique multi-services appartenant à onze intercommunales flamandes pour le compte de celles-ci. Elle est chargée de la construction, de la gestion et de l'entretien des réseaux d'électricité, de gaz naturel, d'assainissement et de chaleur par les intercommunales ([2]). Elle gère également le système d'éclairage public communal en Flandre. Par ailleurs, Fluvius exploite un réseau FttP limité et fournit des services de connectivité limités aux clients professionnels.

3. Telenet et Fluvius apporteront à l'entreprise commune les actifs d'infrastructure de réseaux fixes de télécommunications actuellement détenus par Telenet et les intercommunales. L'entreprise commune exploitera et continuera à déployer un réseau mixte hybride fibre coaxial («HFC»)/fibre jusqu'aux locaux («FttP») dans la zone géographique actuellement couverte par Telenet et Fluvius. Elle fournira un réseau ouvert, proposant un accès de gros à des conditions non discriminatoires aux opérateurs de télécommunications de détail tiers intéressés. Telenet et Fluvius apporteront également leurs connexions en fibre noire à l'entreprise commune, de sorte que celle-ci sera chargée de vendre les connexions en fibre noire actuellement commercialisées par Fluvius sur son réseau à des conditions ouvertes et non discriminatoires. Telenet sera désignée comme le distributeur exclusif des autres parties du réseau en fibre noire de l'entreprise commune.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

([2]) Les intercommunales sont une forme de coopération entre les villes et communes prévue par le décret flamand du 22 décembre 2017 relatif à la gouvernance locale (Decreet van 22 december 2017 over het lokaal bestuur). Cette forme de coopération peut être mise en place par les villes et communes flamandes pour atteindre leurs objectifs dans un ou plusieurs domaines d'action.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10994 — LIBERTY GLOBAL / FLUVIUS / NETCO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE